

**C** **Offices récepteurs** **C**

**MK** **OFFICE D'ÉTAT DE LA PROPRIÉTÉ** **MK**

**INDUSTRIELLE**

**(MACÉDOINE DU NORD)**

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Macédoine <a href="#">du Nord</a>
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Anglais
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Anglais
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	3
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, l'office applique à ces requêtes le critère de "diligence requise"
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Office européen des brevets
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Office européen des brevets
Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie: Denar macédonien (MKD)
Taxe de transmission :	MKD 2.700
Taxe internationale de dépôt <sup>1</sup> :	Équivalent en MKD de 1.330 francs suisses
Taxe par feuille à compter de la 31 <sup>e</sup> <sup>1</sup> :	Équivalent en MKD de 15 francs suisses
Taxe de recherche :	Équivalent en MKD de la taxe de recherche payable à l'Office européen des brevets en EUR : voir l'annexe D(EP)
Taxe pour le document de priorité (règle 17.1.b) du PCT) :	MKD 550
Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT) :	MKD 1.000
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non, si le déposant est domicilié <a href="#">en Macédoine du Nord</a> Oui, dans le cas contraire
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Toute personne physique ou morale habilitée à exercer auprès de l'office
Renonciation au pouvoir :	
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?	Non
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?	Non

<sup>1</sup> Cette taxe est réduite de 90 % si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(1B)).